

**COMITE DE JUMELAGE**  
**D'ANISY, ANGUERNY, COLOMBY SUR THAON ET VILLONS LES BUISSONS**  
**(Statuts du 14 janvier 1994, modifiés le 22 janvier 2010)**  
**Statuts**

**ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **COMITE DE JUMELAGE DES COMMUNES D'ANGUERNY, ANISY, COLOMBY SUR THAON, VILLONS LES BUISSONS.**

**ARTICLE 2 OBJET**

Cette association a pour but de développer des liens d'amitié, de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux et d'organiser rencontres, visites et séjours avec les membres de « East Woodhay Twinning Association » en Grande Bretagne et éventuellement avec les membres d'associations d'autres pays.

**ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL**

Il est fixé à la Mairie d'Anisy. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 MEMBRES**

Le maire de chaque commune ou son représentant, étant seul habilité à représenter la commune, l'Association se compose de membres de droit (autant que de communes participantes) ainsi que de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Chaque membre doit s'acquitter de sa cotisation. Une seule cotisation est due par foyer ; un foyer étant composé de personnes habitant sous le même toit.

**ARTICLE 5 ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes présentées.

**ARTICLE 6 RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd par démission, décès, ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave. En cas de motif grave, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**ARTICLE 7 RESSOURCES**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

1. des cotisations versées par ses membres
2. des subventions qui peuvent lui être allouées
3. des dons
4. des produits des fêtes et manifestations diverses qui peuvent être organisées par l'Association
5. de toutes autres ressources autorisées pour les associations

**ARTICLE 8 RESPONSABILITES**

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Conseil d'Administration ou de l'Association ne puisse être personnellement responsable.

**ARTICLE 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Ce Conseil comprend de 10 à 16 membres élus et 4 membres de droit (pour ces derniers, voir article 4)

Chaque commune doit être représentée par au moins un membre élu. Toutes les fonctions de Conseil d'Administration sont bénévoles. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter d'autres communes et de radier une (ou des) communes(s) pour faute grave ou à la demande de cette (ces) commune (s).

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par tiers chaque année, les deux premières années par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

#### ARTICLE 10 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par année, sur convocation du Président ou sur la demande de d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Un quorum fixé à la moitié du nombre des membres présents, ou représentés, plus un, est exigé. Chaque membre présent peut être porteur au maximum d'un pouvoir.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ARTICLE 11 BUREAU

Au cours de la réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles.

#### ARTICLE 12 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit au minimum une fois par année sur convocation adressée au moins 15 jours à l'avance. Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, désigne les membres d'honneur s'il y a lieu, statue sur le rapport moral et financier, vote toutes les modifications aux statuts, fixe le taux des cotisations et d'une façon générale délibère sur l'ordre du jour et sur les questions dont l'inscription est demandée huit jours avant l'Assemblée.

#### ARTICLE 13 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut se réunir, soit à la demande motivée de la moitié plus un des membres inscrits, soit à la demande du Bureau.

#### ARTICLE 14 ASSURANCE

Le Comité souscrira une assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 15 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée Générale suivante. Il en sera de même pour toute modification ultérieure de ce règlement.

#### ARTICLE 16 DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée à la majorité des deux tiers des membres réunis en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du département.

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier